

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 23 mars 2023

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Président, hormis pour la délibération n°02 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Françoise PINEAU – Alexandra BEAUNE

Excusés/Pouvoirs :

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Alain CHENOIR donne pouvoir à Florence DE CHABOT
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Franck GAUTHIER - Marie VILLENEUVE - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 17 à la délibération 01 – 16 à la délibération 02 – 17 à partir de la délibération 3

Nombre d'administrateurs votants : 20 à la délibération 01 – 19 à la délibération 02 – 20 à partir de la délibération 3

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

• **02 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Le compte administratif de l'exercice 2022 est présenté au Conseil d'Administration. Le résultat du budget CIAS est repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil d'Administration élit son Président à l'unanimité : Bénédicte GARDIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération,



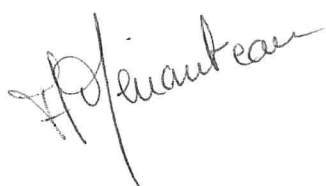
Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :
 - approuver le compte administratif 2022 comme suit :

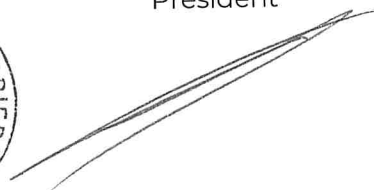
Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
Fonctionnement				
Dépenses	584 758,48	503 772,14	0,00	503 772,14
Recettes	584 758,48	557 400,36	0,00	557 400,36
Résultat	0,00	53 628,22	0,00	53 628,22
Investissement				
Dépenses	10 800,00	3 884,36	3 700,00	7 584,36
Recettes	10 800,00	7 330,55	0,00	7 330,55
Résultat	0,00	3 446,19	-3 700,00	-253,81
Résultat de clôture 2022	0,00	57 074,41	-3 700,00	53 374,41

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Marie-Annick MENANTEAU,
 Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD,
 Président





Publié électroniquement le : 30 MARS 2023
 Transmis en Préfecture le 30 MARS 2023

